



COMMUNE DE MIEGE

3972 Miège

Tél. 027 456 17 33
Fax 027 455 76 08
Mail administration@miege.ch
Site www.miege.ch
CCP 19-3608-5

AVIS AUX TRANSPORTEURS

Nous portons à la connaissance des usagers que les transports d'un tonnage supérieur à 3.5 tonnes, sont formellement interdits sur les routes du remaniement parcellaire durant la période de gel et de dégel soit **dès le 1^{er} décembre 2016 et jusqu'au 31 mars 2017.**

Des autorisations spéciales de circuler avec des poids-lourds pourront être délivrées par l'administration communale, aux transporteurs qui en feront la demande.

Les contrevenants sont passibles d'une amende de Fr. 1'000.--, sans préjudice des dommages causés à la chaussée par le passage des camions (art. 152 de la loi sur les routes du 3 septembre 1965, modifiée au 11 février 1998).

Nous prions les transporteurs de bien vouloir se conformer aux présentes prescriptions et nous les en remercions.

L'Administration communale :

Miège, le 11 novembre 2016